

599 (XXI). Coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération internationale pour la mise en valeur des ressources hydrauliques »⁵,

Sensible aux progrès que les réunions périodiques interorganisations sur les ressources hydrauliques ont fait faire à la coopération internationale,

Faisant sienne la recommandation, formulée par le Secrétaire général, de s'attacher avant tout à remédier aux lacunes des données hydrologiques et à aider au développement intégré des bassins fluviaux,

Considérant que, d'une façon générale, les Nations Unies se sont de plus en plus préoccupées de la coopération internationale pour la mise en valeur des ressources hydrauliques et de l'étude des terres arides,

Considérant l'importance croissante que présente l'utilisation des eaux saumâtres et salées, déminéralisées ou non, pour le développement économique des régions où les ressources en eau douce deviennent insuffisantes,

Estimant que, tant économiquement que socialement, il importe de plus en plus de tirer le meilleur parti possible de ces ressources hydrauliques, étant donné le rythme auquel s'accroît la population mondiale, la nécessité de relever le niveau de vie des peuples du monde et les progrès rapides de l'industrialisation,

1. *Confirme* ses résolutions 417 (XIV), du 2 juin 1952, et 533 (XVIII), du 2 août 1954;

2. *Félicite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées de l'esprit de coopération dont témoignent les consultations qui ont déjà eu lieu sur les ressources hydrauliques;

3. *Invite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées à continuer ces consultations afin que, en poursuivant leur action, l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont associées tiennent dûment compte des rapports mutuels des problèmes qu'elles cherchent à résoudre;

4. *Appelle l'attention* des gouvernements sur l'importance de la déminéralisation de l'eau salée et de l'utilisation des eaux souterraines, et les invite à s'informer mutuellement des résultats des recherches faites en vue de résoudre ces problèmes;

5. *Appelle l'attention* des gouvernements sur les avantages qu'il y aurait à faire un usage plus étendu des facilités accordées par l'assistance technique, tout particulièrement en ce qui concerne la formation du personnel dans ce domaine;

6. *Prie* le Secrétaire général:

a) De prendre les mesures appropriées pour assurer le rassemblement, l'analyse et la diffusion de renseignements relatifs aux faits récents survenus dans le domaine des entreprises et recherches hydrologiques et des travaux connexes;

b) D'entreprendre, en coopération avec les institutions spécialisées compétentes et les gouvernements intéressés, une enquête préliminaire sur les services hydrologiques existants, les projets faits en vue de leur extension et les conditions d'exécution de ces projets;

c) De constituer un collège d'experts de renommée mondiale qui examineraient, avec le concours du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les incidences administratives, économiques et sociales du développement intégré des bassins fluviaux, et qui suggéreraient des mesures — notamment, s'ils le jugent souhaitable, la réunion d'une conférence internationale — propres à assurer l'échange mondial des données de base et des résultats de l'expérience dans des domaines connexes;

d) De faire rapport au Conseil, au plus tard à sa vingt-cinquième session, sur les progrès réalisés dans ces domaines, en recommandant les mesures que pourraient encore prendre l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont associées.

924^e séance plénière,
3 mai 1956.

600 (XXI). Coopération internationale en matière de cartographie

Le Conseil économique et social,

Ayant été saisi du rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération internationale en matière de cartographie »⁶ et du rapport de la Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient⁷,

Reconnaissant l'importance que présentent des renseignements cartographiques exacts et sûrs, plus spécialement en ce qui concerne les projets de développement économique,

Notant les résultats des consultations que le Secrétaire général a tenues avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales appropriées au sujet de l'adoption d'une méthode uniforme de transcription des noms géographiques sur les cartes, ainsi qu'au sujet des moyens qui permettraient d'achever la publication de la carte internationale du monde au millionième,

1. *Félicite* la Conférence du travail qu'elle a accompli;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres sur le fait qu'ils peuvent demander, au titre du Programme élargi d'assistance technique, une assistance technique en matière de cartographie;

3. *Recommande* aux commissions économiques régionales qui le jugeraient souhaitable d'étudier la possibilité de créer des comités de cartographie aux fins de consultations périodiques entre leurs membres;

4. *Prie* le Secrétaire général:

a) D'établir, en coopération avec les organisations internationales intéressées et avec le concours d'experts qu'il voudrait consulter dans les limites des disponibilités

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/2827.

⁶ Ibid., point 6 de l'ordre du jour, documents E/2823 et Add.1 et 2.

⁷ Publication des Nations Unies, n° de vente: 1955.I.29.